

Constitution du dossier pour l'enregistrement du PACS

Pièces à fournir :

- COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE**
A demander à la *mairie de votre lieu de naissance*, il doit avoir **moins de 3 mois** à la date d'enregistrement du PACS.
- PREUVE DE L'IDENTITE**
Fournir une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).
- DECLARATION CONJOINTE DE CONCLUSION DU PACS**
Cerfa 15725*03 regroupant les attestations sur l'honneur de résidence commune et d'absence de lien de parenté ou d'alliance à compléter et à signer par les 2 partenaires.
- L'ORIGINAL DE LA CONVENTION DE PACS**
(Convention-type cerfa 15726*02) signée par les 2 partenaires.

(cerfas disponibles en Mairie ou sur le site www.service-public.fr)



Les 2 partenaires doivent se présenter en Mairie sur rendez-vous auprès du service Etat Civil de la Mairie.

Mairie d'Irigny
7 avenue de Bezange
69540 IRIGNY
04.72.30.50.50
Fax : 04.72.30.50.59
mairie@irigny.fr

Dans certains cas particuliers, d'autres pièces justificatives pourront être demandées.